



*École fondamentale*

## LE REGLEMENT DES ETUDES

Le règlement des études est prévu pour définir :

- les critères d'un travail scolaire de qualité ;
- les procédures d'évaluation et de délibération du conseil de cycle et la communication de ses décisions.

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Pour développer le savoir être, le savoir-faire et les savoirs de chaque enfant, notre école base son enseignement sur les Socles de compétences (référentiel obligatoire et légal de toutes les écoles tous réseaux confondus) et utilise le Programme intégré, outil conçu par l'Enseignement catholique.

### **1. Attitude face au travail**

Les exigences portent notamment sur :

- a) le sens des responsabilités, qui se manifestera, entre autres, par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute ;
- b) l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace ;
- c) la capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche ;
- d) le respect des consignes données, qui n'exclut pas l'exercice au sens critique selon les modalités adaptées au niveau d'enseignement ;
- e) le soin de la présentation des travaux, quels qu'ils soient ;
- f) le respect des échéances, des délais.

### **2. Contacts entre l'école et les parents**

Durant le mois de septembre, lors d'une réunion collective, chaque titulaire informe les parents quant à l'organisation du cycle et de la vie en école.

Une réunion individuelle est organisée :

- en janvier pour les maternelles ;
- après les deux premiers bulletins, pour les primaires.

Sauf demande explicite de l'enseignant(e), l'enfant ne participera pas à cet entretien.

Il est toujours possible de rencontrer la direction, les enseignants, le P.M.S., ... sur rendez-vous.

Le cahier de communications en maternelle, le journal de classe en primaire, les panneaux d'affichage, le P'tit Sartay, le site internet sont les outils d'information utilisés.

### **3. Travaux à domicile**

Par l'intermédiaire du journal de classe, l'enfant et la famille sont tenus au courant du travail à fournir à domicile.

Il est primordial que celui-ci soit réalisé avec régularité, ponctualité et sérieux.

Les travaux à domicile sont régulés selon la Circulaire ministérielle n°57 (Décret du 29/03/2001).

#### **4. Evaluation**

##### **A. Evaluation formative**

Tout au long de l'année, l'enfant, aidé par l'enseignant, construit son apprentissage et est régulièrement amené à expliquer son raisonnement. Le droit à l'erreur est reconnu.

##### **B. Evaluation des matières – Evaluation du comportement**

Les résultats de l'enfant sont présentés dans son bulletin quatre fois par année scolaire.

##### **C. Evaluation certificative**

Fin de 2<sup>ème</sup> et de 6<sup>ème</sup>, les élèves passent une évaluation externe et obligatoire conçue par la Communauté française.

##### **D. Conseil de cycle et ses décisions**

Le conseil de cycle est composé de la direction, des titulaires du cycle concerné et éventuellement des rapports des enseignants spécialisés.

Son rôle est de:

- définir l'accompagnement spécifique à mettre en place pour aider l'enfant en grande difficulté,
- statuer sur le passage à l'étape suivante.

###### *a. Passage de cycle*

A la fin du cycle 1 (2<sup>ème</sup> primaire) et du cycle 2 (6<sup>ème</sup> primaire), les élèves devront obtenir 50% aux épreuves certificatives.

###### *b. Passage au secondaire*

Tous les élèves qui fréquentent la 6<sup>ème</sup> année primaire dans un établissement de la Communauté française sont soumis à une épreuve certificative commune pour obtenir leur Certificat d'études de base (Décret CEB et Circulaire n°1750 du 05/02/07).

Les modalités de correction et de passation de cette épreuve externe sont identiques pour toutes les écoles.

Tout élève qui réussira l'épreuve recevra **obligatoirement** le Certificat d'Etudes de base.

Pour l'élève qui ne réussirait pas l'épreuve, la commission interne de l'établissement scolaire pourra fonder une décision d'octroi du CEB sur base d'un dossier comportant la copie des bulletins des deux dernières années et tout élément utile à la prise de décision.

##### **E. Année complémentaire**

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier les élèves d'une année complémentaire au maximum par étape (1<sup>ère</sup> étape = de 2,5 ans à 8 ans ; 2<sup>ème</sup> étape = de 8 ans à 12 ans).

L'équipe éducative, en accord avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir, en fonction de la situation particulière de l'enfant. La mise en place de cette année complémentaire ne doit pas nécessairement se situer en fin d'étape.